

DIXIÈME PARTIE

CANADA

- A. L'ÉTAT QUI PEUT ÊTRE EXPLOITÉ PAR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN CIVIL LIÉES PAR CONTRAT AVEC LES FORCES ARMÉES DU CANADA.
- B. L'ÉTAT QUI PEUT ÊTRE LIÉ PAR LES FORCES ARMÉES DU CANADA.

II

Le Secrétaire d'Etat des Affaires extérieures
 des Etats-Unis d'Amérique
 Département des Affaires extérieures

OTTAWA, le 13 février 1945.

AWAITO, February 13th, 1945.

No. 12

No. 12

EXCELLENCE

En réponse à votre lettre du 12 février 1945, par laquelle vous proposez la conclusion d'un accord entre le Gouvernement du Canada et les Etats-Unis en ce qui concerne le transport aérien des Forces armées du Canada et des Etats-Unis, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une proposition de protocole d'accord. Ce protocole a été préparé par le Gouvernement du Canada et est soumis à votre examen. Il est possible qu'il y ait certaines modifications à apporter à ce protocole avant qu'il ne soit définitivement adopté par les deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération et de mon profond respect.

Pour le Secrétaire d'Etat des Affaires extérieures,
 N. A. ROBERTSON

ROBERTSON A. N.
 for the Secretary of State for
 External Affairs.